



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue à huis clos en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois par le gouvernement du Québec, le **lundi 6 avril 2020 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 157-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 158-2020

Adoption du procès-verbal du 2 mars 2020

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 2 mars 2020 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 159-2020

Approbation de la liste des comptes du 21 février au 24 mars 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 21 février au 24 mars 2020 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 21 février au 24 mars 2020	133 728,75 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 21 février au 24 mars 2020	91 119,27 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 2 mars 2020	56 570,92 \$
Liste des comptes à payer en date du 24 mars 2020	51 156,92 \$
Total des déboursés pour la période du 21 février au 24 mars 2020	332 575,86 \$



Municipalité de
Saint-Jacques

- QUE les déboursés d'une somme de 332 575,86 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 février au 29 mars 2020

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 31 mars 2020

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
58 296,88 \$	896 545,38 \$

Présentation des faits saillants du rapport financier 2019

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, madame Josyane Forest, mairesse, présente les faits saillants du rapport financier 2019.

Résolution numéro 160-2020

Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019

ATTENDU QUE

DCA Comptable professionnel agréé inc. a procédé à la vérification des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, à savoir :

Revenus :	6 170 599 \$
Dépenses :	6 765 649 \$
Activités financières et affections :	780 084 \$
Excédent net :	185 790 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Saint-Jacques vérifié par DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'année 2019.

Messieurs Michel Lachapelle et Simon Chapeau se retirent des discussions.

Résolution numéro 161-2020

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 671 600 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020

ATTENDU QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 671 600 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO	MONTANT
250-2014	1 671 600 \$



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 250-2014, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite réaligner l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 avril 2020.
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année.
3. Les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

ANNÉES	MONTANTS	NOTES
2021	69 100 \$	
2022	70 500 \$	
2023	71 900 \$	
2024	73 300 \$	
2025	74 700 \$	(à payer en 2025)
2025	1 312 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 250-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 14 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution numéro 162-2020

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 avril 2020
Montant :	1 671 600 \$		

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 avril 2020, au montant de 1 671 600 \$;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1. CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-ACADIE

69 100 \$	2,59000 %	2021
70 500 \$	2,59000 %	2022
71 900 \$	2,59000 %	2023
73 300 \$	2,59000 %	2024
1 386 800 \$	2,59000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,59000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

69 100 \$	2,00000 %	2021
70 500 \$	2,05000 %	2022
71 900 \$	2,15000 %	2023
73 300 \$	2,25000 %	2024
1 386 800 \$	2,30000 %	2025

Prix : 98,62000

Coût réel : 2,60881 %

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

69 100 \$	2,78000 %	2021
70 500 \$	2,78000 %	2022
71 900 \$	2,78000 %	2023
73 300 \$	2,78000 %	2024
1 386 800 \$	2,78000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,78000 %

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-ACADIE est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-ACADIE pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2020 au montant de 1 671 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 250-2014. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Messieurs Michel Lachapelle et Simon Chapleau réintègrent les discussions.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité consultatif en environnement du 27 février 2020

Un compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement qui a eu lieu le 27 février 2020 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « fête nationale » du 16 janvier 2020

Un compte rendu de la réunion du comité « fête nationale » qui a eu lieu le 16 janvier 2020 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « loisirs » du 24 février 2020

Un compte rendu de la réunion du comité « loisirs » qui a eu lieu le 24 février 2020 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mars 2020.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 163-2020

Adoption des descriptions des tâches par fonction des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les descriptions des tâches par fonction des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques tel que présenté à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Résolution numéro 164-2020

Mandat à Alliance ressources humaines pour des services professionnels d'impartition relatifs à la gestion des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'	une politique d'approvisionnement de la Municipalité de Saint-Jacques est en vigueur ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Alliance ressources humaines pour des services professionnels d'impartition relatifs à la gestion des ressources humaines de la Municipalité ;
ATTENDU QU'	une proposition d'honoraires professionnels sous forme d'une banque d'heures, à savoir 100 heures à 90 \$ l'heure, soit un maximum de 9 000 \$ (plus taxes applicables), est reçue d'Alliance ressources humaines pour la réalisation de ce mandat ;



Municipalité de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels pour des services professionnels d'impartition relatifs à la gestion des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Jacques et de mandater Alliance ressources humaines pour une somme maximale de 9 000 \$ (plus taxes applicables).

Budget 2020

Résolution numéro 165-2020

Honoraires professionnels à *Les avocats Le Corre & Associés s.e.n.c.r.l.*

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (54614) et de verser la somme de 354,12 \$ (incluant les taxes) à *Les avocats Le Corre & Associés s.e.n.c.r.l.* pour les services professionnels au dossier numéro 18235.

Budget 2020

Déclaration d'état d'urgence local

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 166-2020

Honoraires professionnels à *Marceau & Boudreau avocats*

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (31652) et de verser la somme de 192,25 \$ (incluant les taxes) à *Marceau & Boudreau avocats* pour les services professionnels au dossier numéro 6958-13.

Budget 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 167-2020

Participation au colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)

ATTENDU QUE	monsieur Benoît Marsolais, directeur des travaux publics, désire participer au colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) qui aura lieu du 8 au 11 septembre 2020 à Sherbrooke ;
ATTENDU QUE	les frais d'inscription d'une somme de 1 075,02 \$ (incluant les taxes) seront payés par la Municipalité ;
ATTENDU QUE	les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de monsieur Benoît Marsolais au colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) de l'année 2020.

Budget 2020



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Embauche d'étudiants à la voirie

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 168-2020

Mandat à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique pour différents projets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique pour différents projets ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels est reçue de GBI experts-conseils inc., à savoir :

PERSONNEL	TARIFS
Mario Filion, ingénieur sénior	150 \$/h
Ingénieur	135 \$/h
Équipe d'arpentage	150 \$/h
Technicien sénior	80 \$/h
Adjointe administrative	50 \$/h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels selon les tarifs précités et de mandater GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique pour différents projets.

Budget 2020

Résolution numéro 169-2020

Adjudication du contrat pour l'élimination des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin sur environ 750 mètres linéaires

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'élimination des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin sur environ 750 mètres linéaires ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 015-2019 pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et autorisant un emprunt n'excédant pas 311 209 \$ est en vigueur ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le mercredi 18 mars 2020 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*	CONFORMITÉ
Construction Moka inc.	483 052,52 \$	Conforme
Généreux Construction inc.	509 081,71 \$	Conforme
BLR Excavation	529 791,41 \$	Conforme
Jobert inc.	560 631,90 \$	Conforme
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	598 468,10 \$	Conforme
Les Excavations Michel Chartier inc.	650 959,14 \$	Conforme
L4 Construction inc.	699 274,16 \$	Conforme
Entreprises G.N.P. inc.	782 306,00 \$	Conforme

*(incluant les taxes)



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

à la suite de l'analyse des soumissions, il est déterminé que les prix des soumissions sont nettement supérieurs à l'estimation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ensemble des soumissions soit rejeté, le tout considérant les coûts trop élevés et le règlement d'emprunt disponible pour ce projet.

Règlement numéro 015-2019

Résolution numéro 170-2020

Honoraires professionnels à *Les Services exp inc.* pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 371-2017) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 800 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (544017) et de verser la somme de 800 \$ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution numéro 171-2020

Mandat à Construction Julien Dalpé inc. pour des travaux d'accès aux passerelles mécaniques situées sur la toiture de la mairie

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Construction Julien Dalpé inc. pour des travaux d'accès aux passerelles mécaniques situées sur la toiture de la mairie ;

ATTENDU QU'

une proposition d'une somme de 18 790 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 18 790 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux d'accès aux passerelles mécaniques situées sur la toiture de la mairie.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans, à compter de 2021. S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.



Municipalité de
Saint-Jacques

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 172-2020

Mandat à Les Entreprises B. Champagne inc. pour le nettoyage et la réhabilitation du puits numéro 5

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le nettoyage et la réhabilitation du puits numéro 5 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS*
Les Entreprises B. Champagne inc.	20 100,00 \$
Pompes Villemaire inc.	20 432,50 \$

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le nettoyage et la réhabilitation du puits numéro 5 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Les Entreprises B. Champagne inc.* pour la somme de 20 100 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 29 octobre 2019.

Budget 2020

Résolution numéro 173-2020

Adjudication du contrat pour l'implantation d'un poste de suppression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (section du rang Saint-Jacques sur 5 100 m à partir de la montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'implantation d'un poste de suppression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc ;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle est en vigueur ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 19 mars 2020 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*	CONFORMITÉ
Pompes Villemaire inc.	179 682,93 \$	Conforme
Généreux Construction inc.	208 097,85 \$	Conforme
Nordmec Construction inc.	221 318,02 \$	Conforme

*(incluant les taxes)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pompes Villemaire inc. pour une somme de 179 682,93 \$ (incluant les taxes), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 19 mars 2020, pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (section du rang Saint-Jacques sur 5 100 m à partir de la montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 174-2020

Location d'une partie du terrain au 2941 rang Saint-Jacques pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc ;

ATTENDU QUE le terrain ciblé, qu'il est possible d'utiliser pour l'implantation dudit poste de surpression temporaire, est situé au 2941 rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une rencontre a eu lieu avec les propriétaires du terrain afin d'obtenir leur accord ;

ATTENDU QUE le coût de location de la partie du terrain est de 100 \$ par mois, le tout selon les conditions prévues dans le bail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la location, par la Municipalité de Saint-Jacques, d'une partie du terrain au 2941 rang Saint-Jacques au coût de 100 \$ par mois, pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Jossyane Forest, mairesse, soient autorisées à signer les documents requis, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 175-2020

Mandat à FNX-INNOV inc. pour la surveillance partielle des travaux pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (section du rang Saint-Jacques sur 5 100 m à partir de la montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec FNX-INNOV inc. pour la surveillance partielle des travaux pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques, et ce, dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 6 750 \$ (plus taxes applicables) est reçue de FNC-INNOV inc. ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 6 750 \$ (plus taxes applicables) et de mandater FNX-INNOV inc. pour la surveillance partielle des travaux pour l'implantation d'un poste de suppression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 176-2020

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable au MAMH pour l'année 2018

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour l'année 2018.

URBANISME

Résolution numéro 177-2020

Adoption du règlement numéro 002-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et de réguler les projets intégrés résidentiels, commerciaux et industriels dans plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;
ATTENDU QU'	une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c-19.1) ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire changer la façon dont elle réglemente les projets intégrés résidentiels, commerciaux et industriels sur son territoire ;
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 2	La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain 11-59.1, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">• En ajoutant l'énoncé du chiffre « (7) » dans la rubrique « Notes particulières » : (7) Les projets intégrés commerciaux et industriels sont spécifiquement permis ;• En ajoutant le (7) dans la rubrique « Dispositions



*Municipalité de
Saint-Jacques*

particulières » « Notes particulières » de la colonne 3

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain RM2-11, RM2-30, RM2-44, RM2-46, RM2-47, RM3-41 et RM4-23, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, sont modifiées de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (4) » dans la rubrique « Notes particulières » : (4) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (4) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 à 5.

Le tout tel qu'illustré aux grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparées par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, lesquelles sont jointes au présent règlement comme étant l'annexe « 2 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM1-45, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (4) » dans la rubrique « Notes particulières » : (4) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (4) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 à 7.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 3 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM3-18, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (4) » dans la rubrique



Municipalité de Saint-Jacques

« Notes particulières » : (4) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;

- En enlevant le « (4) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 et 3.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 4 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM3-20, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (4) » dans la rubrique « Notes particulières » : (4) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (4) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 3 et 5.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 5 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-24, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (2) » dans la rubrique « Notes particulières » : (2) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (2) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 et 3.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 6 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain



*Municipalité de
Saint-Jacques*

RM2-10, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (5) » dans la rubrique « Notes particulières » : (5) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (5) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 à 5.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 7 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM5-19, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant l'énoncé du chiffre « (3) » dans la rubrique « Notes particulières » : (3) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur ;
- En enlevant le « (3) » dans la rubrique « Dispositions spéciales » « Notes particulières » des colonnes 2 à 5.

Le tout tel qu'illustré à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme étant l'annexe « 8 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

Le présent règlement portant le numéro 002-2020 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 178-2020

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mars 2020

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 4 mars 2020.

Résolution numéro 179-2020

Demande de dérogation mineure – Lot numéro 3 023 944 (1642, rang des Continuations)

ATTENDU QU'

une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la reconstruction d'un bâtiment accessoire sur le lot numéro 3 023 944 (1642 rang des



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Continuations) suite à l'effondrement du toit de ce dernier en 2019 ;

ATTENDU QUE la demande est dérogatoire au règlement de zonage numéro 55-2001 quant à la hauteur dudit bâtiment ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'émission du permis selon les conditions suivantes :

- La hauteur maximale du garage devra être de 26 pieds. Les plans devront être refaits afin de ne pas dépasser cette hauteur ;
- La hauteur des murs ne doit pas dépasser 12 pieds.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 3 023 944 (1642 rang des Continuations) afin de permettre que la hauteur du bâtiment soit de 7,93 mètres au lieu de 6,1 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.2.3.3 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 4 mars 2020) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

LOISIRS

Résolution numéro 180-2020

Réservation de la sortie au Royaume de nulle part pour le camp de jour de l'été 2020

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui auront lieu à l'été 2020 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie au Royaume de nulle part, prévue le mercredi 5 août 2020, est au coût de 14,66 \$ (incluant les taxes) par participant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie au Royaume de nulle part pour le camp de jour de l'été 2020.

Budget 2020

Résolution numéro 181-2020

Réservation de la sortie au Super Aqua Club pour le camp de jour de l'été 2020

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui auront lieu à l'été 2020 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie au Super Aqua Club, prévue le mercredi 15 juillet 2020, est au coût de 19,99 \$ (plus taxes applicables) pour les enfants et les animateurs et de 27,83 \$ (plus taxes applicables) pour les accompagnateurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie au Super Aqua Club pour le camp de jour de l'été 2020.

Budget 2020



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 182-2020

Réservation de la sortie à iSaute Laval pour le camp de jour de l'été 2020

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui auront lieu à l'été 2020 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie à iSaute Laval, prévue le mercredi 22 juillet 2020, est au coût de 23 \$ (plus taxes applicables) par participant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation à iSaute Laval pour le camp de jour de l'été 2020.

Budget 2020

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 183-2020

Adoption de la politique d'affichage de la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la politique d'affichage de la Municipalité de Saint-Jacques tel que présenté à l'annexe « B », laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

VARIA

Résolution numéro 184-2020

Annulation de la saison de la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU les dernières mesures du gouvernement du Québec pour limiter la propagation du coronavirus (COVID-19) au sein de la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques restreint ses activités et services afin que seuls les services essentiels soient assurés ;

ATTENDU QUE la Maison de la Nouvelle-Acadie n'est pas considérée comme étant un service essentiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la saison de la Maison de la Nouvelle-Acadie soit annulée.

Résolution numéro 185-2020

Annulation du souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU les dernières mesures du gouvernement du Québec pour limiter la propagation du coronavirus (COVID-19) au sein de la population ;

ATTENDU QUE la saison de la Maison de la Nouvelle-Acadie est annulée (résolution numéro 184-2020) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'annuler le souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie.

Résolution numéro 186-2020

Païement du solde des vacances pour la coordonnatrice des mesures d'urgence et son ad-joint pour l'année se terminant le 30 avril 2020

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mis en place son plan des mesures d'urgence dans le cadre de l'éclosion de la maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- ATTENDU QUE la directrice générale est coordonnatrice des mesures d'ur-gence et que le directeur du Service de sécurité incendie est le coordonnateur adjoint ;
- ATTENDU QUE ces employés ont encore des vacances à prendre pour l'an-née qui se termine le 30 avril 2020 ;
- ATTENDU QU' ils sont dans l'impossibilité de prendre leurs vacances tel que prévu étant donné la situation actuelle ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal trouve approprié de payer le solde des vacances pour ces deux employés considérant la situation hors du commun que nous vivons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer le solde des vacances à la directrice générale et au directeur du Service de sécurité incendie pour l'année qui se termine au 30 avril 2020.

Résolution numéro 187-2020

Fermeture des bureaux municipaux à la population

- ATTENDU les dernières mesures du gouvernement du Québec pour li-miter la propagation du coronavirus (COVID-19) en sein de la population ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire maintenir les services à ses citoyens par le biais du téléphone ou par courriel afin d'éviter tout contact avec la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fermer l'accès aux différents bâtiments de la Muni-cipalité à la population, le tout dans le but de protéger l'ensemble des employées et des em-ployés.

Résolution numéro 188-2020

Appui à la Municipalité de Saint-Esprit dans sa demande auprès du ministère des Trans-ports du Québec (MTQ) pour la réduction de la vitesse et l'interdiction de stationnement sur la route 125

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a fait plusieurs demandes au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de réduire la vitesse sur la route 125 et d'interdire le stationnement sur le



Municipalité de Saint-Jacques

côté est de ladite route ;

ATTENDU QU'

il en va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la Municipalité de Saint-Esprit dans sa demande auprès du ministère des Transports (MTQ) pour :

- La réduction de la vitesse à 70 km/heure à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne ;
- L'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur le côté est de la route 125.

Résolution numéro 189-2020

Modification du taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la résolution numéro 587-2019 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques est fixé à 15 % par année ;

ATTENDU QUE

l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité de Saint-Jacques à décréter par résolution un taux différent que celui prévu ;

ATTENDU QUE

la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité de Saint-Jacques désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques, qui demeure impayée en date du 14 mai 2020, soit établi à 0 % par année.

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 6 août 2020.

Résolution numéro 190-2020

Modification de la date d'échéance pour le paiement des droits de mutation

ATTENDU QUE

les droits de mutation facturés par la Municipalité de Saint-Jacques doivent être acquittés au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ;

ATTENDU QUE

la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19, la Municipalité de Saint-Jacques désire venir en aide à ses contribuables en modification la date d'échéance pour le paiement des droits de mutation ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier la date d'échéance pour le paiement des droits de mutation au plus tard le 60^e jour qui suit l'expédition du compte.

QUE la modification de la date d'échéance pour le paiement des droits de mutation s'applique jusqu'au 6 août 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 191-2020

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 33.

[Signé]

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 157-2020 à 191-2020 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.